



Extrait du conseil communautaire 2024/04 du jeudi 20 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 20 juin 2024 à 9h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle Polyvalente de Champagnat-le-Jeune (63580), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

Objet : Création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur la commune de Boudes
Annexe : plan de la ZAD de l'école

Date de convocation : 14 juin 2024
Date d'affichage de la liste des délibérations : 26 juin 2024
Secrétaire de séance : Marie POJOLAT
Rapporteur : David COSTON

Nombre de conseillers
En exercice : 121
Présents : 68
- Titulaires : 62
- Suppléants : 6
Absents ayant donné pouvoir : 26
Absents excusés : 27
Votants : 94

PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (68)

- | | |
|-------------------------|---------------------------|
| DUBOST Philippe | PAGESSE Pierre |
| FANJUL José | PELISSIER Patrick |
| FERREIRA Fernando | PEREIRA-MAURIAT Christine |
| GARNAVAULT Philippe | PETEILH Sandra |
| GAUDRIAULT Damien | POJOLAT Marie |
| GENEIX Christophe | PRADIER Laurent |
| GILBERT Odile | PUECH David |
| GOMEZ Jean-Marc | RAVEL Pierre |
| GOYON Guy | ROUX Bernard |
| GREGOIRE Nathalie | SABATIER Gilles |
| HERBST Nadine | SAUVANT Jean-Pierre |
| HOSMALIN Marc | BRUN Claudine (S) |
| JAFFEUX Ophélie | MARTINANT Vincent (S) |
| LAGARDE Maguy | TEZENAS Olivier |
| LAMOUREUX Jean-François | THERME Jacques |
| LE MARREC Laurys | TOURLONIAS Vincent |
| LEGENDRE Denis | WALTER Christian |
| MALORON Annie | |
| MARIANY Marie-Line | |
| MASSARDIER Marie-Laure | |
| MOURGUE Isabelle | |
| MONTMORY Dominique | |
| NICOLLET Michel | |
- PELISSIER Didier (S)
ARCHIMBAUD Guy
ARNAULT Lionel
- BARDY André
BARRAUD Bertrand
BARTHOMEUF Serge
BASTIEN Gérard
- BESSEYRE Fabien
- BCEUF Nicole
- BOURG François
- BRUN Pascale
BRUNEL Séverine
BRUNETTI Graziella
- CHABRILLAT Frédéric
CHALLET Vincent
SERMAGE André (S)
CHASSANG Jean-Pierre
COLLET Jean-Pierre
CORRE Jean-Marie
- COSTE Yves
COSTON David
COUDUN Valérie
CREGUT François
- PILLITIERI Cyrille (S)
- DESVIGNES Jean
DRUELLE Jean-Claude
DUBESSY Florence

ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (6) ANGLARET Sylviane (PELISSIER Didier) ; CHANIMBAUD Lionel (SERMAGE André) ; DECOURTEIX Christine (PILLITIERI Cyrille) ; LABUSSIÈRE Jean-Marc (LOUBINOUX Nathalie) ; SAUX Marie-Pierre (BRUN Claudine) ; SUTY Lionel (MARTINANT Vincent)

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (26) AIGOUY Thierry à TEZENAS Olivier ; ALBARET Christophe à BARRAUD Bertrand ; BARBET Laurent à BRUN Pascale ; BERTHELOT Pascal à LAMOUREUX Jean-François ; BRONNER Ulrich à ARNAULT Lionel ; CAUTIN Françoise à HOSMALIN Marc ; CHABAUD Christelle à SABATIER Gilles ; DENAIVES Catherine à LAGARDE Maguy ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette à BARTHOMEUF Serge ; DUTHEIL Nathalie à LEGENDRE Denis ; FOUCAULT Marie-Françoise CHABRILLAT Frédéric ; GONTHIER Emmanuel à SAUVANT Jean-Pierre ; GUILLAUME Julien à CHALLET Vincent ; JEANMOUGIN Isabelle à DESVIGNES Jean ; MERLEN Bernard à THERME Jacques ; METEIGNIER Stéphane à PETEILH Sandra ; PILLON Stéphane à POJOLAT Marie ; NUÑEZ-ORTIN Aurélia à PELISSIER Patrick ; PELLEGRINELLI Christophe à COSTON David ; RICHER Marie à WALTER Christian ; RYCKEBOER Christian à BESSEYRE Fabien ; SALVINI Luc à BŒUF Nicole ; SERRA Pierre à NICOLLET Michel ; SUIDUREAU Carine à DUBESSY Florence ; TINET Georges à MARIANY Marie-Line ; VARISCHETTI Martine à TOURLONIAS Vincent ;

ABSENTS EXCUSES : (27) ADMIRAT Nadine ; ALIZERT Nicolas ; BERNARD Jean-Paul ; BESSON Jean-Louis ; BOISTARD Philippe ; CORREIA Emmanuel ; CROZE Yves-Serge ; FERRARIS Nathalie ; FRADIN Guy ; JAFFEUX Sébastien ; KINDT Patrick ; LAVILLE Philippe ; LENEGRE Jean-Louis ; LEROY Véronique ; LIGNIERE Frédéric ; LIVET Bertrand ; LLONG Lucie ; MALLET Philippe ; MEALLET Roger-Jean ; RKINA Mohammed ; ROCHETTE Christophe ; SCHUMACHER Emilie ; THALAUD François ; THEVENET Emilie ; TRILLEAUD Eric ; VEZON Christophe ; ZANIN Nathalie.

*

LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) constitue un outil de préemption au profit d'une collectivité locale, ou d'un établissement public de coopération intercommunale, afin de réaliser des opérations d'aménagement d'intérêt général répondant aux objectifs suivants (L.210-1 et L.300-1 du code de l'urbanisme) :

- Mise en œuvre d'un projet urbain,
- Mise en œuvre d'une politique locale de l'habitat,
- Organiser la mutation, le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- Favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- Réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur,
- Lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux,
- Permettre le recyclage foncier ou le renouvellement urbain,
- Sauvegarder, restaurer ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels,
- De renaturer ou de désartificialiser des sols notamment en recherchant l'optimisation de l'utilisation des espaces urbanisés et à urbaniser.

Au regard de ses compétences exercées à titre obligatoire notamment en matière d'aménagement de l'espace communautaire et conformément à l'article L 5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la commune de Boudes a sollicité, par délibération motivée en date du 9 avril 2024, l'Agglo Pays d'Issoire pour la création d'une ZAD sur le territoire communal.

Cette demande concerne la ZAD de l'école de Boudes :

- **Motifs de la demande :** le bourg de Boudes est un bourg ancien dense avec peu d'espaces de stationnement favorisant les stationnements sauvages dans la rue et nuisant à la qualité de vie et à l'attractivité des biens situés en centre-bourg. Aussi la commune souhaite porter la réalisation d'un espace de stationnement à proximité de l'école, répondant à l'objectif d'équipement collectif permettant la mise en valeur du bourg et d'améliorer la sécurité à proximité de l'école ;
- **Objet de la ZAD :** création d'un espace de stationnement à proximité de l'école de Boudes ;
- **Périmètre :** section A parcelles n° 1479, 1482 et 885 ;
- **Bénéficiaire du droit de préemption :** la commune de Boudes.

Cette ZAD permettra d'ouvrir un droit de préemption qui peut être exercé pendant une période de 6 ans renouvelable à compter de la publication de l'acte qui a créé la zone.



Délibération n°

Extrait du

du conseil communautaire 2024/04 du jeudi 20 juin 2024

Envoyé en préfecture le 26/06/2024
Reçu en préfecture le 26/06/2024
Publié le 2024/04/11-870
ID : 063-200070407-20240626-AT_4-DE

La délibération communautaire rendu ce jour par l'assemblée communautaire fera l'objet d'une mesure de publicité dans deux journaux diffusés dans le département. et ce conformément à l'article R.212-2 et suivants du code de l'urbanisme.

Une copie de la présente délibération et du périmètre de ZAD seront adressés à : Monsieur le Directeur des services fiscaux, Monsieur le Président de la chambre départementale des notaires, à la chambre constituée auprès du tribunal de grande instance et au greffe du même tribunal.

ENTENDU le rapport de présentation ;

CADRE REGLEMENTAIRE

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
 - VU** le code de l'urbanisme notamment les articles L-212-1 et suivants relatifs aux zones d'aménagement différé;
 - VU** l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;
 - VU** l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021, notamment la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;
 - VU** la délibération n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;
 - VU** le plan de ZAD de l'école sur la commune de Boudes ci-annexé ;
- CONSIDÉRANT** que le projet de la commune visant à la création d'un espace de stationnement répond aux dispositions de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme ;
- CONSIDÉRANT** que la réalisation d'un espace de stationnement à proximité de l'école répond à l'objectif d'équipement collectif permettant la mise en valeur du bourg et d'améliorer la sécurité aux abords de l'école ;
- CONSIDÉRANT** que la commune de Boudes a sollicité l'Agglo Pays d'Issoire, compétente en la matière, pour la création d'une ZAD sur son territoire communal par délibération motivée, en date du 9 avril 2024.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

Votants : 94
- Pour : 94
- Contre : 0
- Abstention : 0

- **D'approuver la création de la Zone d'Aménagement Différé (ZAD) de l'école de Boudes sur le territoire de la commune de Boudes telle que présentée ci-dessus et tel que le plan figure en annexe ;**
- **De désigner la commune de Boudes comme titulaire du droit de préemption ZAD pendant une période de 6 ans renouvelable, à compter du caractère exécutoire de la présente délibération ;**
- **D'une manière générale, d'autoriser Monsieur le Président à réaliser toute démarche et à signer tout document relatif à ce dossier.**

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,
Bertrand BARRAUD



Le secrétaire de séance,
Marie POJOLAT

Publié par voie électronique et certifié exécutoire
Issoire, le 20/06/2024

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 26/06/24



Envoyé en préfecture le 26/06/2024
Reçu en préfecture le 26/06/2024
Publié le
ID : 063-200070407-20240626-AT_4-DE

